Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_149_DELIB-DE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**
**LAMBALLE TERRE & MER**
**-22400-**
**RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*
*Date de la convocation : 24 juin 2026*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Nicolas BESREST.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Brice LE DOLEDEC,
- Jean-Luc GUYMARD donne pouvoir à Véronique DELAÎTRE,
- Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nicolas BESREST

**Délibération n°2026-149**

Membres en exercice : 20 Présents : 16 Absents : 4 Pouvoirs : 2

**AFFAIRES GENERALES**
**PARKING GARE FERROVIAIRE A LAMBALLE-ARMOR – RUE CHANOINE DU TEMPLE**
**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

En juillet 1996, l'intercommunalité conventionne avec la SNCF pour occuper un terrain nu *(parcelle AH 006)*, dépendant du domaine public ferroviaire, pour y réaliser un parc de stationnement, rue Chanoine du Temple. Dès juillet 2009, la nouvelle convention porte sur l'emprise actuelle d'environ 1 930 m² *(parcelles cadastrées AH006, 272 et 273),* que l'intercommunalité a aménagé à ses frais en parking. Ces conventions sont non constitutives de droits réels. Toute sous occupation est interdite.

La convention actuelle avec la SNCF Réseau expire le 30 juin 2026. La SNCF Immobilier, son mandataire, souhaite savoir si l'Agglomération envisage de poursuivre cette occupation et propose les conditions suivantes :

- Durée de 10 ans à date d'effet du 1er juillet 2026,
- Convention non renouvelable,
- Redevance annuelle de 3 683 € HT. Indexée annuellement selon l'ILAT publié par l'INSEE.
- Forfait impôts et taxes : 45 € HT par an,
- Frais de dossier HT : 500 € à régler à la signature du nouveau contrat.

Les conditions financières de l'occupation sont semblables à la précédente convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_149_DELIB-DE

Vu :

- La délibération n°2020-126 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La décision n°2021-201 du Président du 25 juin 2021, décidant de conclure une convention d'occupation du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF pour 5 ans à compter du 1er juillet 2021,
- La délibération n°2025-237 du Conseil communautaire du 19 décembre 2025, approuvant, à compter du 1er janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment, pour fixer le cadre des conventions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant :

- Ce parking d'intérêt communautaire,
- La volonté de maintenir et d'utiliser ce parking gratuit destiné aux voyageurs,
- Le projet de convention, transmis aux membres du Bureau

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec la société SNCF Réseau, selon les conditions citées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
**POUR EXTRAIT CONFORME,**
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 04/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

